

# Financement de la gestion des déchets en 2009 en Rhône-Alpes

## Définitions

**TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)** : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais.

**REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères)** : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

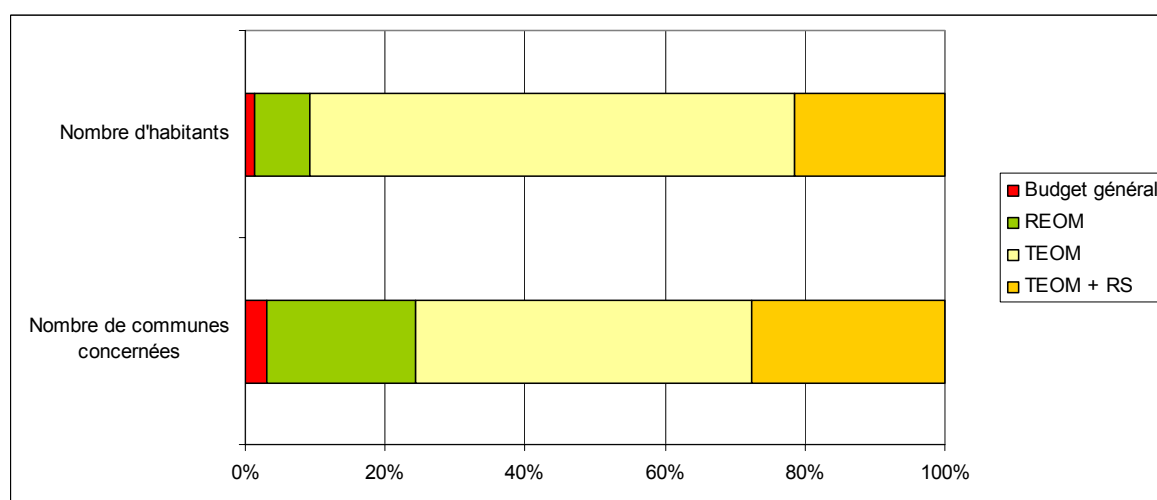
**Redevance spéciale** : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

**Redevance camping** : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale.

## Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Rhône-Alpes en 2009

### Répartition des modes de financement



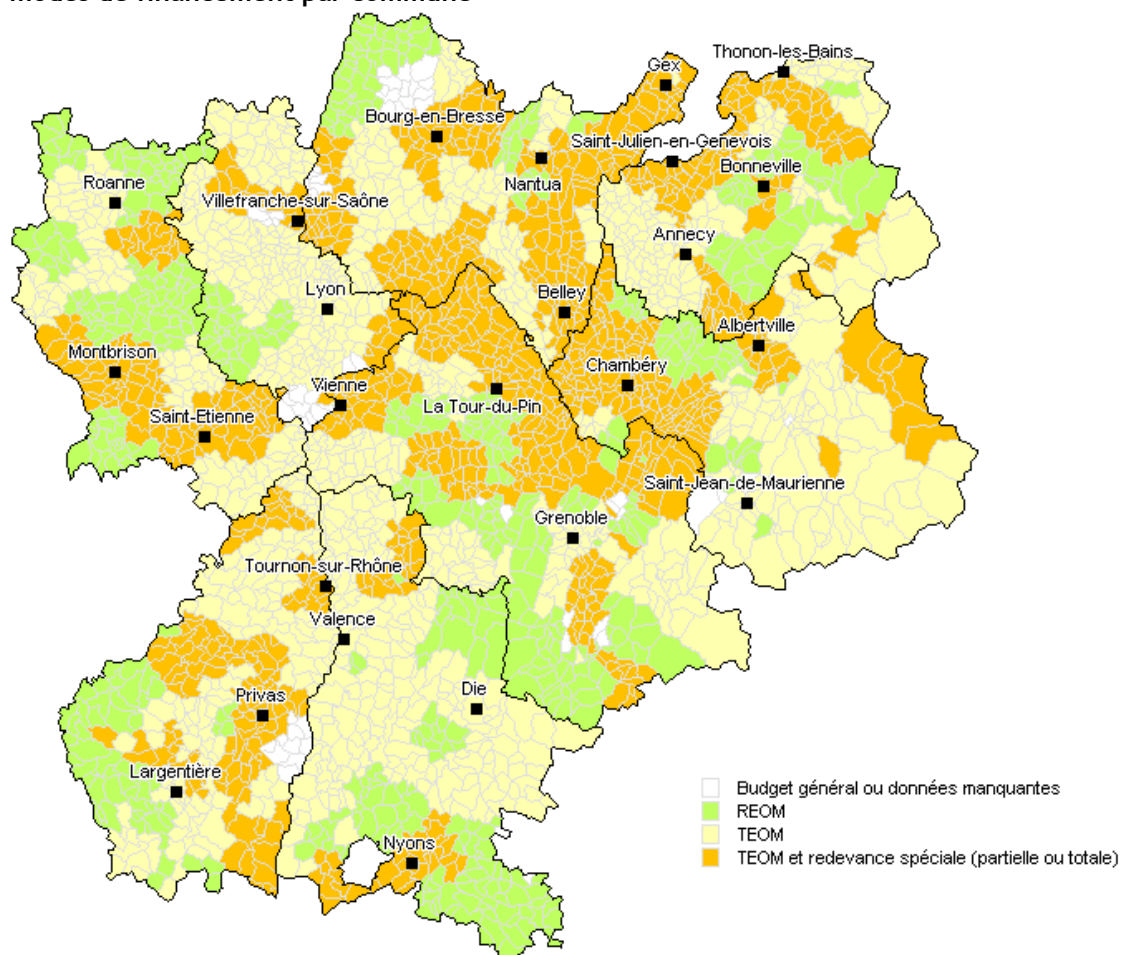
### Communes et populations concernées par la TEOM et/ou la REOM

	Pourcentage de la population		Pourcentage des communes	
	TEOM	REOM	TEOM	REOM
RA 2009	91 %	8 %	76 %	22 %
France 2010			66 %	29 %

Ces répartitions n'ont pas évolué en Rhône-Alpes depuis 2007.



## Les modes de financement par commune



## Les collectivités compétentes en matière de financement en 2009

233 structures intercommunales instaurent la fiscalité pour environ 93% des communes : 61 EPCI ont choisi la REOM, 172 ont choisi la TEOM dont 67 avec redevance spéciale totale ou partielle.

Mode de financement	Instauré par une commune	Instauré par un EPCI
TEOM	4 %	96 %
REOM	9 %	91 %
TEOM+REOM	5 %	95 %

(en nombre de communes concernées)

En 2004 19 % des communes avaient une fiscalité instaurée par la commune contre 5 % en 2007 et 2009.

En 2009, 98% des communes, représentant 96.4% des habitants, délèguent leur compétence COLLECTE à un EPCI, et 99.5% des communes, représentant 99.4% des habitants, délèguent une compétence DÉCHET (COLLECTE et/ou TRAITEMENT) à un EPCI.

La loi du 12 juillet 1999 a clarifié les conditions de financement du service de gestion des déchets : une commune, un EPCI ou un syndicat mixte ne peut instituer la TEOM ou la REOM qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et d'assurer au moins la collecte.

Le régime transitoire, qui permet à une commune ou un EPCI qui a délégué la compétence d'élimination des déchets ménagers de continuer à instituer la TEOM ou la REOM, a expiré au 31 décembre 2005.

**Instauration de la fiscalité par la commune ou par l'EPCI compétente**



**La pression fiscale exercée par mode de financement en 2009**

Montant prélevé par mode de financement	EPCI de RA 2009	EPCI de RA 2007	EPCI de RA 2004	France 2010
REOM	72 €/hab. DGF	70.5 €/hab. DGF	67 €/hab.	88 €/hab.
TEOM	78 €/hab. DGF	70.6 €/hab. DGF	63 €/hab.	101 €/hab.
Autres redevances Camping - RS	4.6 €/hab. DGF	4 €/hab. DGF	3 €/hab.	

La pression fiscale augmente quel que soit le mode de financement choisi. La TEOM a tout de fois augmenté davantage que la REOM.

**La redevance spéciale en 2009**

	2009	2007
Nb d'EPCI concernés	67	58
Nb de communes concernées	1063 soit 37 %	798 soit 28 %
Population concernée	environ 35 %	environ 22 %
Montant moyen prélevé par habitant RS + camping	4.6 €/hab. DGF	4 €/hab. DGF

Les EPCI ayant mis en place la redevance spéciale :

EPCI de moins de 10 000 hab.	21
EPCI de 10 000 à 40 000 hab.	30
EPCI de 40 000 à 100 000 hab.	16
EPCI de plus de 100 000 hab.	4
Nb d'EPCI total	71

Le nombre de collectivités ayant institué la redevance spéciale reste faible. La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

## La redevance incitative

En 2009 2 collectivités de Rhône-Alpes ont mis en place la redevance incitative : la C.C. DU PAYS DE CHARLIEU (42), la C.C. DU PAYS DE BAGE (01).

En 2010, la C.C. DE LA PLAINE DE L'AIN(01), le SICTOM SUD GRESIVAUDAN (38), la C.C. de BEAUREPAIRE (38) et la C.C. HAUTE COMBE DE SAVOIE (73) se sont engagés dans la démarche (environ 122 000 hab.) et 8 collectivités représentant 265 000 habitants ont lancé dans une étude de faisabilité RI.

Les collectivités qui se sont inscrits dans les plans locaux de prévention ont initié des réflexions dans ce sens.

En 2009, les aides de l'ADEME sont devenues vraiment incitatives.

### Sources de données

Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures pour les communes indépendantes.

Les montants sont fournis par : SINDRA pour les collectivités hors 73, la Préfecture de Savoie pour les collectivités de Savoie. Ils couvrent 72 % de la population et 71 % des communes.

Les ratios à l'habitant sont calculés avec la population DGF 2009.

Données nationales 2010 : DGFIP, DGCL.

### OÙ TROUVER LES DONNÉES DANS SINDRA ?

[www.sindra.org](http://www.sindra.org)

#### Espace Grand public :

Rubrique : Les chiffres clés en Rhône-Alpes/Général pour avoir ce bilan régional.

#### Espace réservé aux collectivités :

Rubrique : Structure/Groupement pour accéder à chaque collectivité et consulter les modalités de financement et les montants.

Rubrique : Synthèses/Synthèses d'ordre général pour avoir ce bilan régional.

Edition décembre 2010

